GT EUROLAB « *CEM* »

COMPTE-RENDU DE LA 125ème REUNION

Date et lieu de la réunion : **CETIM Senlis**
6 juin 2018

Approuvé le : 5 octobre 2018

Diffusé le : 15 octobre 2018

Liste de diffusion :
- liste des membres du GT CEM
- SQUALPI : Mr LARHER Tanguy / Mme SAAD Nawal
- Secrétariat EUROLAB

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr - Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr

§1 Compte rendu de la 124ème réunion

Le compte-rendu de la 124ème réunion est approuvé avec des modifications qui seront intégrées avant diffusion.

§2 Cas des normes techniques d'essais datées dans les normes produits

Lors de la réunion EUANB à Porto, ce sujet a été abordé (extrait du EUANB (17)013)

8.2 Technical questions from the mail server or received by the secretariat EUANB (17)019

There was only one question as follows:

If a product standard calls for an earlier (dated) version of a fundamental standard (basic standards from the series 61000-4-X), which version of the standard should be used by the laboratory to perform the product standard tests? It was mentioned that we discussed this issue some time ago where it was decided that Test Laboratories should really go for the state of the art (and use the latest version of a basic standard) unless there is a specific reason to use the earlier version. The product Technical Documentation would then indicate the background reason of the choice made. It was noted that this is an issue that would come up when the upfroint rik assessment is done by the manufacturer.

Il semble que ce point soit moins sensible dans d'autres pays européens, c'est pourquoi il est utile de pouvoir trouver un consensus acceptable par toutes les parties.

La position du COFRAC à la lecture de la norme 17025 est qu'une norme produit doit être suivie « à la lettre ». Si le labo n'est pas en capacité de faire la norme technique datée précisée dans la norme produit, il a la possibilité de rédiger une déviation pour expliquer pourquoi il a choisi la dernière version et ainsi de conserver l'essai sous accréditation.

Exemple d'explication : La dernière version est utilisée pour permettre de tester le produit avec la norme qui décrit l'état de l'art actuel et ainsi s'assurer qu'il répondra au mieux à son environnement d'utilisation finale.

Mon essai peut-il être réalisé sous accréditation COFRAC ?

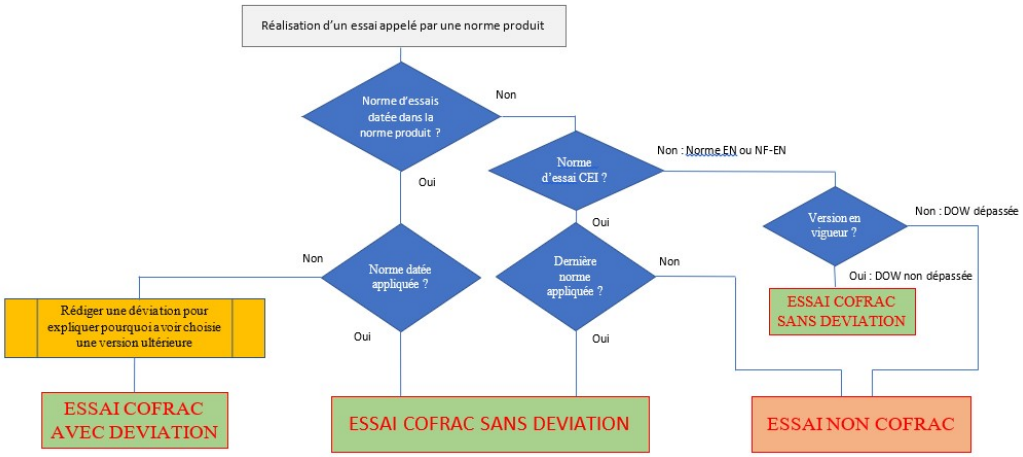

Informations complémentaires :

- le COFRAC n'a pas vocation à faire de la formation sur la nouvelle édition de la norme ISO 17025. C'est à chaque laboratoire de faire le nécessaire pour faire évoluer ses compétences (comme sur toutes évolutions normatives) ;
- les deux versions du référentiel ISO 17025 cohabiteront jusque novembre 2020. Les dernières évaluations de transition seront donc planifiées dans le courant du mois de mai 2020, laissant le temps de recevoir le rapport et organiser une évaluation complémentaire notifiée avant novembre si le résultat était initialement défavorable à la transition.

§4 LAB GTA 07

Le projet a été relu par le GT EUROLAB Radio et sera mis en discussion au COFRAC pour essayer de la faire valider en septembre.

§3 Future comparaison interlaboratoires 61000-4-8

Le planning de la comparaison interlaboratoire a été finalisé en réunion et sera diffusé rapidement aux participants.

§5 Interprétation de la norme ferroviaire EN 50121-4

Question : Doit-on appliquer les niveaux de la norme EN 50121-4 de 2015 à un produit qui est **installé dans la zone des 10m avec des câbles de grande longueur *> 30 m.*?**

Extrait du domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie les limites d'émission et d'immunité et donne les critères d'aptitude à la fonction pour les appareils de signalisation et de télécommunication (S&T) (y compris les réseaux d'alimentation appartenant à S&T) qui peuvent perturber d'autres appareils dans l'environnement ferroviaire ou augmenter les émissions totales pour l'environnement ferroviaire et qui risquent ainsi d'être la cause d'un brouillage électromagnétique pour des appareils à l'extérieur du système ferroviaire.

Les exigences spécifiées dans la présente Norme s'appliquent aux:

- équipements vitaux tels que les équipements d'aiguillage ou de contrôle/commande,
- appareils situés dans la zone de 3 m,
- accès des appareils situés dans la zone de 10 m avec connexion dans la zone de 3 m,
- accès des appareils situés dans la zone de 10 m avec longueur de câble > 30 m.

Il convient que les autres appareils non couverts par au moins un des cas donnés soient conformes à l'EN 61000-6-2.

Dans les cas cités ci-dessus, « accès » désignent les accès câblés (AC, DC, signaux et borne de terre) selon la définition 3.1.1 qu'il ne faut assimiler à la définition « accès par l'enveloppe » (3.1.2) qui désigne la frontière physique de l'appareil.

Ensuite la phrase

Il convient que les autres appareils non couverts par au moins un des cas donnés soient conformes à l'EN 61000-6-2.

Ne s'applique pas au produit dans son intégralité mais doit être considérée accès par accès (en différenciant chaque accès câblé et l'accès par l'enveloppe) dans chaque cas.

Exemple : un distributeur de billets installé dans la zone des 10m avec un câble d'E/S d'une longueur supérieur à 30m doit être testé avec les niveaux de la 50121-4 sur ce câble uniquement et tous les autres accès doivent être testés avec les niveaux de la norme 61000-6-2.

NB : la première lecture des membres du GT n'était pas celle qui est exprimée ci-dessus car le groupe estime que la rédaction de la norme est perfectible et que sans un avis éclairé du groupe de normalisation, cette interprétation n'aurait pas été possible.
La rédaction d'un IS (Interpretation sheet) serait la bienvenue.

Le groupe souhaite que ce & soit validé par Mr François MAUMY membre du comité de rédaction de cette norme – Action Loïc

§6 Bancs de tests

Quelle est la fréquence de tests maximum applicable à un banc de tests en émission rayonnée ayant une fréquence interne de 450MHz ?
La norme harmonisée applicable à ce produit est la 61326-1 qui fait appel à la norme 55011 qui limite les mesures à 1GHz.
Toutefois, faire une mesure jusqu'à 5GHz avec les limites de la norme 61000-6-4 serait appropriée à ce produit pour pouvoir répondre aux exigences essentielles de la directive CEM 2014/30/UE.

§7 61000-4-5

Lors d'un essai en mode commun en onde de choc à 2kV il y a amorçage entre 2 éléments de l'équipement sous test mais pendant et après l'essai cela n'induit aucun dysfonctionnement de l'équipement sous test.
Le produit est –il conforme ou non ?
Réponse du groupe : La norme n'a pas d'exigence sur la vérification des amorçages, seul le fonctionnement est vérifié. De plus, il y a beaucoup de produits où il est difficile de savoir si un amorçage a eu lieu ou non. Donc le produit est conforme.

§8 Etat de repos au sens de la norme 60974-10

3.4
état de repos
état opératoire dans lequel l'alimentation est activée, mais où le circuit de soudage n'est pas sous tension

Note 1 à l'article: Il n'existe pas d'état de repos pour certains types de matériel, mais en revanche un état opératoire précédant l'amorçage d'arc existe, lorsque le circuit de soudage est sous tension.

Note 2 à l'article: L'état de repos est différent du mode veille, lorsque l'alimentation est désactivée.

Si un poste à souder n'a pas d'état de repos, (par exemple avec une tension secondaire minimum permanente différente de 0V) alors les limites « de l'état de repos » ne s'appliquent pas.

Toutefois, le groupe estime que le respect des exigences essentielles de la directive nécessite d'appliquer les limites « de l'état de repos » qui sont des limites pour un état stable (par opposition à un état transitoire de soudage) où les limites sont admises plus hautes (car transitoires).

§9 55032

Tableau A.13 – Exigences relatives aux émissions conduites de tension différentielle pour les équipements de la classe B

Applicable à
1. Accès syntonisateurs de récepteur de radiodiffusion TV (3.1.8) avec un connecteur accessible
2. Accès de sortie de modulateur RF (3.1.29)
3. Accès syntonisateurs de récepteur de radiodiffusion FM (3.1.8) avec un connecteur accessible

Article de tableau	Plage de fréquences MHz	Type de détecteur / largeur de bande	Limites de la classe B dB(µV) 75 Ω			Applicabilité
			Autres	Fondamentales de l'oscillateur local	Harmoniques de l'oscillateur local	
A13.1	30 à 950	Pour les fréquences ≤1 GHz Quasi-crête / 120 kHz	46	46	46	Voir [a]
	950 à 2 150		46	54	54	
A13.2	950 à 2 150		46	54	54	Voir [b]
A13.3	30 à 300		46	54	50	Voir [c]
	300 à 1 000				52	
A13.4	30 à 300	Pour les fréquences ≥1 GHz Crête / 1 MHz	46	66	59	Voir [d]
	300 à 1 000				52	
A13.5	30 à 950		46	76	46	Voir [e]
	950 à 2 150			s.o.	54	

[a] Récepteurs de télévision (analogiques ou numériques), enregistreurs vidéo et cartes tuner TV pour PC fonctionnant dans des canaux entre 30 MHz et 1 GHz, et récepteurs audionumériques.

[b] Unités de syntonisation (sauf LNB) pour la réception de signaux satellites.

[c] Récepteurs audio à modulation de fréquence et cartes tuner PC.

[d] Autoradios à modulation de fréquence.

[e] Applicable aux EUT avec accès de sortie de modulateur RF (par exemple, matériel DVD, enregistreurs vidéo, caméscopes et décodeurs, etc.) conçus pour le raccordement aux accès syntonisateurs de récepteur de radiodiffusion TV. Les limites spécifiées pour le LO concernent le signal porteur de modulateur RF et les harmoniques.

Le terme "autres" fait référence à toutes les émissions autres que la fondamentale et les harmoniques du LO.

La mesure doit couvrir la totalité de la plage de fréquences.

L'EUT doit être accordé selon le Tableau B.3 et l'article C.4.2.1.

Question : quels sont les articles applicables aux récepteurs satellites qui fonctionnent entre 950 et 2150MHz ?
Réponse du groupe : La ligne A13.1 ne s'applique pas aux récepteurs satellites car le « a » ne les cite pas même si la bande de fréquences les couvrent.
Les récepteurs satellites sont uniquement concernés par l'article A13.2 (voir « b »)

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr - Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr

Prochaine(s) réunion(s) :

LCIE Pulversheim

Date à définir par un doodle

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr - Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr

Annexe : liste des participants

Présents :
T.RAFESTHAIN (EMITECH)
P.MAZET (CETIM)
P.LENOIR (LNE)
C.LASSERRE (SAGEMCOM)
L.LEVIS (ALSTOM)
Y.SAVOIE (LCIE)
C.THUAUDET (GERAC)
S.VERHAEGHE (COFRAC)

Excusés :
B.DESBORDES (LEGRAND)
W.MAGNON (SCHNEIDER)
P.BONNENFANT (EMITECH)
E.COEURET (EMITECH)
T.IZZI (CNPP)

Tableau de synthèse des sujets traités dans les CR ONF 116 (06/16) dans le cadre de la directive 2014/30/UE	
Sujets ON	N° de compte rendu :
Organisme Notifié	116
Fabricants	118
Tableau de synthèse des produits	
Produits :	N° de compte rendu :
Aimants permanents	117
SAV des produits	118
Chargeurs nomades- Power bank	118
Baladeuse	118
Caméra sur rail	118
Edition des normes	118 -119
Accès POE	119
Décodeur câblé	119
Bracelet thérapeutique 61GHz	119
Validation d'un site en champ libre	119
Soudeuse fibre optique	120
Produit communicant Ethernet et Radio	120
Appareils de cuisson par contact (Plancha)	121
Cas des normes techniques d'essais datées dans les normes produits	122 -124 -125
Mode de fonctionnement des produits (écran tactiles)	122
Appareil multifonctions	122
Fonction principale	123
Pb lors de l'insertion d'un RSIL	123
Pack batterie	124
Multiprise avec parafoudre	124
Banc de tests	125

Tableau de synthèse des normes	N° de compte rendu
Date d'application des normes techniques d'essais dans les normes produits	118-120-122
EN 61000-3-2/3-3/3-11/3-12.	117-121
EN 61000-4-3	121
EN 61000-4-4	116-121
EN 61000-4-5	116 -119-120-121-125
EN 61000-4-6	116 – 122- 123
EN 61000-4-8	122
EN 61000-4-16	116
EN 50121-X / EN 50155	117-121-122-123-125
EN 55032 / 55035	117-124-125
EN 55016-2-1	117 -119
ETSI 201 486	117
Evolution des normes 61000-4-X	120
61557-12	120
61547	124

60974-10	125

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr - Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr